

Produits alimentaires: registre sanitaire et étiquetage

La procédure d'enregistrement de produits et compléments alimentaires s'effectue entièrement en ligne.

- Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une signature électronique, que vous pouvez obtenir dans n'importe quelle institution financière du pays, publique ou privée.
- Le site web pour le registre de produits est le suivant: <https://www.registrelo.go.cr/>
- Vous devez vous inscrire en tant qu'utilisateur et procéder à l'enregistrement correspondant.
- **Le coût d'enregistrement de produits alimentaires est de 100 USD.** (paiement par carte de crédit ou de débit sur le site web. Il s'agit de la dernière étape du processus d'enregistrement). Les entreprises certifiées par le MEIC (Ministerio de Economía, Industria y Comercio de Costa Rica) comme micro-entreprises ne paient que 20% des frais.
- **L'enregistrement est valable pour une durée de 5 ans.**
- Une fois les documents soumis, le Ministère dispose d'un mois pour évaluer la demande (deux mois pour les compléments). Nous vous rappelons qu'il existe une liste de produits qui peuvent être enregistrés dans le cadre de la procédure de registre sanitaire simplifiée, qui se trouve dans le décret n°43291-S.

EXIGENCES

1. Produits alimentaires nationaux
 - a. Étiquette originale conforme au Décret N°37280.
 - b. Autorisation sanitaire d'exploitation en vigueur pour les activités de fabrication ou de transformation de produits alimentaires.
2. Produits alimentaires importés
 - a. Certificat de vente libre (apostillé ou légalisé).
 - b. Étiquette originale.

- c. Traductions certifiées si la langue d'origine n'est pas l'espagnol.
 - d. Étiquette complémentaire Décret N° 37280.
 - e. Autorisation sanitaire d'exploitation en vigueur pour les activités de stockage, d'entreposage et de vente en gros, entre autres.
3. Compléments alimentaires
- a. Certificat de vente libre (apostillé ou légalisé)
 - b. Certificat de bonnes pratiques de fabrication (apostillé ou légalisé).
 - c. Étiquette originale.
 - d. Traductions certifiées si la langue d'origine n'est pas l'espagnol.
 - e. Étiquette complémentaire Décret N° 37280.
 - f. Autorisation sanitaire d'exploitation en vigueur pour les activités de stockage, d'entreposage et de vente en gros, entre autres.
 - g. Méthodologie analytique utilisée pour déterminer la composition du produit.
 - h. Formule qualitative et quantitative indiquant les ingrédients actifs et leurs teneurs respectives.
4. Déclaration des matières premières alimentaires
- a. Formulaire à remplir en ligne sur le site du Ministère de la Santé.
 - b. Paiement de 20 USD de frais de déclaration.
 - c. Pas de date d'expiration.
5. Modifications après l'enregistrement des produits alimentaires
- a. Coût: 25 USD.

Où dois-je déposer ma demande?

La procédure se fait sur la plateforme <https://www.registrelo.go.cr/>

Législation spécifique

- Décret 34490: portant sur la notification des matières premières, l'enregistrement sanitaire, l'importation, le désensachage et la surveillance des aliments.



- Règlement Rctc 436:2009 du Ministère de la Santé sur les compléments alimentaires. Exigences d'Enregistrement Sanitaire, d'Importation, de Désensachage, d'Étiquetage et de Vérification, N° 36134-S.
- Réforme du Règlement Rctc 436:2009 du Ministère de la Santé sur les compléments alimentaires portant sur l'exigence d'enregistrement sanitaire, d'importation, de désensachage, d'étiquetage et de vérification, N° 36538-S.
- Règlement N° 31595 du Ministère de la Santé sur la notification des matières premières, l'enregistrement sanitaire, l'importation, le désensachage et la surveillance des aliments.
- Réforme du Règlement N° 31968-S sur la notification des matières premières, l'enregistrement sanitaire, l'importation, le désensachage et la surveillance des aliments.

Fuentes:

www.ministeriodesalud.go.cr

www.ministeriodesalud.go.cr

